

20 Sept. 1961

Doc.No. 5000/1/61 e

Orig. Italian

ADDRESS BY PRESIDENT MALVESTITI  
TO THE JOINT SESSION  
OF THE CONSULTATIVE ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE  
AND THE EUROPEAN PARLIAMENT

-----

Mr. President, ladies and gentlemen,

Never before has one of our Joint Sessions taken place against a background so full of promise for the political future of this continent. Britain, Denmark and Ireland have stated their wish to join the European Economic Community, and so established contact between two Europes long seeking to meet.

The psychological and political situation which has developed in Europe since the three countries' declarations of intent vis-à-vis the Six to our mind enhances the importance of the provisions of the Treaty of Paris which lay down the concrete means whereby "des liens aussi étroits que possible" are to be instituted between the European Coal and Steel Community and the Council of Europe. For indeed, at this stage of casting about for the most appropriate methods of achieving political unity in Europe, meeting and discussion are means which aid mutual understanding and lay practical foundations for co-operation.

+

+

+

In my report to this House last year, I described the special difficulties in the Community coal market in 1959 and the action taken by the High Authority to deal with them. In 1960, our work was facilitated by the active state of the markets generally, and the position at the close of the year was less disquieting.

copy

Thus in 1960 supply was better in line with demand, the imbalance, which in 1959 had amounted to 21 million metric tons hard-coal equivalent, being reduced in 1960 to 12 million. In 1961 its incidence in the Community as a whole has fallen quite substantially farther still: at the same time, the position continues to call for some caution on the High Authority's part.

Production contracted further during 1960 -- though not on the same scale -- and the process went on throughout the first six months of 1961, in consequence of the operations in progress for the reconstruction of the Community coalmining industry: the overall improvement recorded in the Common Market last year was due not merely to the high level of business activity generally, which served to maintain demand, but also to the measures taken by the Governments, the High Authority and the enterprises to curtail supply without causing social complications.

In my report last year I referred to the arrangements which some of the member States were obliged to make to restrict imports of third-country coal, as part of the reconstruction programme. However, thanks to the favourable cyclical position and to progress with the adjustment of production, it has since been possible to relax to some extent the restrictions then felt to be necessary.

In 1959 and 1960, to aid the adjustment of the German coal market to the changed circumstances, the High Authority recommended the Federal Government to charge a duty of DM. 20 per metric ton of coal imported from third countries in excess of a duty-free quota of five million metric tons. The High Authority did also recognize, when the time came, that conditions in 1961 would still be such as to warrant protective measures by the Federal Government, and duly renewed the recommendation. But this time, in view of the improved market and employment position, it raised the duty-free quota to six million tons. At the same time, to avoid discrimination as between one supplier country and another, the Federal Government for 1961 extended the reference period in respect of duty-free imports, calculating allocations on the basis of deliveries over the years 1954-58 inclusive.

In Belgium too the coal position showed some improvement in 1960. This is, however, not as yet so considerable as to enable Belgian coal to withstand competition either from the other Community countries or from third countries, so that the import restrictions have had to be continued. Nevertheless, to emphasize the fact that these are temporary in character, and as they are required to be on a descending scale, the 1961 ceiling for imports from third countries was fixed rather higher than before, at 620,000 metric tons. (I would add, for the record, that coke is specifically excluded from the restrictions.) The measures regarding the importation of third-country coal into Belgium and Germany were fully discussed with the Governments of the supplier countries concerned.

Coal imports dropped slightly in 1960, but rose again somewhat during the first six months of this year. Coal exports fell off in 1960 and the first half of 1961: exports of coke, however, are showing a slight upward trend.

The United States is still easily the Community's biggest supplier, accounting for some 70% of its total coal imports. Nevertheless, the actual tonnage imported from this source was rather lower than in 1959, while that from the United Kingdom -- which provides 10% of the total -- was rather higher.

The Community's main customers are, as before, Switzerland and Austria for coal, and the Scandinavian countries, Switzerland and Austria for coke.

+

+

+

Although the internal demand for coal looked up somewhat in 1960, the proportion represented by coal of the total energy supplies of the Community continued to shrink. For ten years now, consumption of hard coal and brown coal has been stationary, while the increment of total energy requirements has been covered by recourse to petroleum products and gas: over the ten years up to 1960, the share of coal decreased by something like 20%, and the share of oil and gas increased by about the same. Today not much more than one-half of the Community's energy requirements are met from coal, as against a good 30% from oil.

To relieve the pressure on coal, the Governments of the producer countries in 1960 imposed variously-graduated taxes on fuel oil and light petroleum products. But mere fiscal devices cannot effectively resolve such large-scale difficulties. It is now generally recognized that we have to do with a structural crisis in the coal market, and that major adjustments will be needed to deal with the altered situation.

The present position in the market for solid fuels is altogether different from anything that could have been foreseen at the time when the E.C.S.C. Treaty was negotiated. The Community coalmining industry is faced with steadily-increasing competition from imported coal and from petroleum products: various third countries, for a number of reasons -- mainly structural -- are able to supply coal to a part of the Common Market at prices below those of the Community producers.

The object of the adjustments must be to establish the conditions needed to ensure that coalmining operations are conducted on a rational basis, and to make Community coal more competitive.

In the High Authority's view, the adjustment of Community coal production must be effected by

- (1) modernizing coal-winning methods and reorganizing surface installations,

- (2) concentrating production so as to reduce the number of pits in operation, with a view to employing the men and equipment available in the most productive pits of workings;
- (3) closing pits now rated or definitely doomed to be rated as unproductive;
- (4) seeing to it that coal is used mainly in areas as close as possible to the pits, in order to avoid or reduce transport costs.

Due account must of course be taken of social consideration in the introduction of all such measures.

The process of adjustment may in practice be either instituted under an officially imposed programme or undertaken by the enterprises concerned of their own accord. Obviously, there is no reason why both types of action should not be taken simultaneously or on a co-ordinated basis. Where co-ordination is necessary, agreements will need to be concluded to bring individual arrangements into line with the general aims and objects of the adjustment process.

In point of fact, adjustment agreements within the industry will more often than not cover all the collieries in the coalfield concerned. The geological, economic and social conditions prevailing within each coalfield are usually the same or much the same throughout, so that the adjustments will have to be harmonized as among all the collieries of that coalfield. At the same time, we have to bear in mind that it may prove difficult to effect an adjustment among enterprises located in the same coalfield, and therefore relying on the same sales outlets, without some kind of common approach on the marketing side. It is important that the already difficult process of adjustment should not be made worse by all-out competition or by commercial practices adopted with an eye only to immediate advantage and not to the long-term competitive position, the effect of which would be to produce economic and social complications and to make the ultimate objectives harder than ever to attain. In such cases the implementation of adjustment agreements may be facilitated by joint-buying or joint-selling arrangements on a larger scale than would be permissible under normal market conditions.

The Treaty makes no provision for authorizing adjustment agreements backed by joint-buying or joint-selling arrangements. On the other hand, the Council of Ministers and the High Authority have definitely come to the conclusion that it would be well for some such provision to be made, the agreements in question to be authorized only for such

time as was required for the enterprises to adjust themselves to the changed market situation, and to be implemented under the supervision of the High Authority, which would have power to annul them in the event of abuse or if satisfactory results were not forthcoming.

The Council and the High Authority have accordingly set in motion the procedure known as the "minor revisions;" to bring the terms of the Treaty more into line with the new needs of the market. The matter is now before the Court, which is to give its ruling as to whether the proposed amendments are in conformity with the basic principles of the Common Market. If its judgment is favourable, the amendments will then be brought up in the European Parliament for the final debate on the subject.

In my report last year I told the House how the same procedure had been employed to broaden the scope of the Treaty's social provisions.

The fact that the Treaty can be amended by recourse to a given procedure within the Community is illustrative of its inherent flexibility, inasmuch as it can be adapted even to the most unforeseeable situations by the incorporation of new means for coping with problems and new devices for action.

+

+

+

But clearly it is not possible to draw up a coherent adjustment programme for the coalmining industry and long-term forecasts of coal requirements without relating these forecasts to those for energy requirements as a whole, which are directly linked with the overall trend in the economy. The Community's energy balance-sheet shows deficits barely possible to make good, yet at the same time energy requirements are increasing faster than internal resources -- and it must be obvious to all that expansion in production depends on a steady flow of energy supplies on the most economic terms obtainable. This being so, the conclusion is pretty well inescapable that a co-ordinated energy policy would be found necessary by our countries even if there were no Common Market.

As part of the work now going forward for the co-ordination of energy policy, the High Authority, in co-operation with the E.E.C. and Euratom Commissions, has prepared and submitted to the E.C.S.C. Council of Ministers two memoranda, the first on the basic approach

and long-term alternatives, and the second on short-term action to deal with immediate problems and ensure that the market situation is not allowed to deteriorate further as a result of any delays in the introduction of long-term measures.

In any attempt to determine a co-ordinated long-term energy policy for our countries, it is necessary to opt for one or other of certain basic alternatives. Expressed in an extreme form, the choice is: which takes priority, security of supply or lowest possible price? or, in other words, is it more important to concentrate on future or on present demand? In practice, the question is complicated by the further problems of covering peak requirements, of the weight to be given to social considerations, of the disparate economic measures in force in the six countries, and of the differing dictates of the member States' individual development policies.

In order to take account of these various points, and to make a start on narrowing the margin of diversity among the national energy policies, it was felt desirable to outline a number of essential co-ordinatory measures for immediate implementation. While it is fully recognized that nothing must be done which might serve permanently to halt the downward trend in energy prices, nevertheless a certain degree of strictly temporary and degressive tariff protection, coupled with duty-free quotas, is definitely felt to be necessary, particularly in the case of areas in process of industrialization or traditionally relying on imports of third-country coal.

Emphasis is also laid on the need to harmonize commercial policies and conditions of competition so as to eliminate discrepancies as between one country and another or one product and another. In this connection it is added that something must be done without delay to ensure at any rate some degree of market transparency in the oil sector.

The High Authority feels that considerable progress has been made in the difficult field of energy co-ordination, even though this is only as yet in the early stages. The implications of the basic alternatives involved have been thoroughly gone into, methods of assembling, selecting and assessing data have been analysed and improved, and for the first time an attempt has been made to draw up and cross-check overall "energy estimates" for the whole Community.

I am convinced that the experience of the Community countries in the joint work for a co-ordinated energy policy will also be of value to the other European countries. Energy is such a vital factor in economic development that these may at no very distant date come to consider it worth their while to link up with the energy co-ordination system of the Six.

+

+

+

Turning from the coal to the iron and steel sector, we find in contrast a thoroughly gratifying picture. Community steel production in 1960 totalled very nearly 73 million metric tons, and has continued high in 1961. Trade in iron and steel products between the Community and the third countries remained at a high level throughout 1960 and the first few months of 1961. Community exports did admittedly drop slightly in the early part of this year. Third-country demand for steel is still unquestionably very large, but American exports, vigorous Japanese competition and a slight surplus on offer generally somewhat reduced Community



sales in the world market. Steel imports from third countries showed a considerable increase in 1960 over 1959, rising indeed to a record level.

As the state of the markets generally, and hence the trade position, have continued favourable, there have been no changes of note in the commercial policy of the Community countries since our Joint Session last year. I would mention, however, that there have been one or two adjustments benefiting the third countries: France and Italy have reduced their higher duties for alloy steels and certain types of pig-iron to the harmonized-external-tariff rates, and France has also abandoned the "geographical protection" which was granted her in respect of alloy steels when the harmonized tariff was first introduced.

The Community is, as you know, an importer of pig-iron. It was noted recently that fairly substantial tonnages of pig-iron were being imported at, in some cases, unusually low prices, which has here and there had adverse effects on the operation of the Common Market. The High Authority is following developments with attention.

+

+

+

The manpower trend in the Community industries had followed the movement of the market.

In the coalmining industry, where the adjustment programme is in full swing, the total number of men employed decreased by 78,900 in 1960; the incidence of short-time working, on the other hand, fell by more than one-half in all the coal-producing countries of the Community.

In the iron and steel industry, in contrast, the labour force increased during 1960 by 22,400. The rate of increase in employment was, however, less than that in production, since technical progress in recent years has been such as to make it possible to step up production without a corresponding expansion of personnel.

The Treaty is forward-looking: it stimulates and promotes competition and encourages specialization, but at the same time it seeks to ensure that the workers are not called upon to bear the brunt of technical innovations or of adjustments involving far-reaching structural changes. For this reason, it has introduced in the field of social policy the new concept of "readaptation", designed to safeguard the incomes of workers laid off as redundant by enterprises which have had -- as a result of certain specified circumstances -- to cease production. It is, however, a fact that the economic changes which have taken place in the last ten years have been greater than could have been foreseen in 1950. The pattern of the market for certain products has altered so radically as to involve not merely individual enterprises but whole areas in serious difficulties. The measures needed to cope with a crisis of this magnitude are in many cases more sweeping ones than the High Authority is empowered to take.

It is quite true that the Treaty does permit the High Authority to "finance programmes for the creation of new and economically sound activities capable of assuring productive employment to workers discharged owing to radical changes in production or marketing conditions in the coalmining and/or the iron and steel industry". But the High Authority has neither the power nor the means to deal with the problems raised by closures where these are on a scale pointing to the economic decline of a whole area.

Accordingly, the High Authority and the Council decided at the end of 1959 to call an Intergovernmental Conference on the industrial redevelopment of areas affected by the coal crisis.

The Conference met in Luxembourg from September 27 to October 1, 1960. It was attended by delegations from the six E.C.S.C. countries, the United Kingdom, the E.E.C. Commission, the European

Investment Bank and the High Authority; observers were also present on behalf of the Austrian Government, the United States Mission to the High Authority, the International Labour Office and O.E.E.C.

The Conference achieved its aim, which was to institute an exchange of experience and ideas on redevelopment: it yielded a considerable corpus of study material which will certainly prove most valuable as a basis for working out the practical measures to be taken. In going on from the stage of research to the stage of concrete action the closest co-operation between the Governments concerned and the European Institutions will of course be essential.

The Redevelopment Conference is a further instance of the understanding which has grown up among the Common Market countries even on matters outside the scope of the Treaty. It is undoubtedly to the credit of the E.C.S.C. Treaty that it boldly introduced readaptation into the social armoury, but the concept does presuppose a degree of labour mobility well above that actually found so far in the Common Market. Readaptation as initially envisaged has therefore had to be altered in line with the hard fact that workers are as a rule little disposed to leave their home areas. This has meant developing more appropriate means of economic-social action, namely, the provision of employment opportunities on the spot, instead of trusting unduly in the working population's willingness to move themselves in search of them. Every effort is being made in this connection to meet the natural wishes of the working people concerned.

I am convinced that the aim of ensuring a balanced economic and social position in every area -- whether by regional development or redevelopment or by interregional harmonization -- will be among the most important items of social policy in the sixties: the High Authority is glad and proud to have contributed these first findings on the subject.

+

+

+

Also to be numbered among the Treaty's boldest innovations are its provisions concerning the High Authority's financial powers. As you know, the High Authority is empowered to assist enterprises' investment schemes out of loans contracted by it. It has availed itself generously of this arrangement as soon as enterprises required it and the state of the various money markets permitted. In 1960 and early 1961, the High Authority raised loans totalling 42.5 million E.M.A. units of account in the capital markets of the United States, the Swiss Confederation and some of the Community countries. This was the third time that it had turned to the American market, and on this occasion as before the whole amount of the loan, 35 million dollars, was subscribed on the day of issue.

The proceeds of these loans are to go, as before, on assisting capital schemes launched by Community enterprises and on helping to finance the building of workers' houses. The fact that the American and European capital markets responded thus favourably to the High Authority's bond issues is a clear demonstration of its sound credit standing.

+

+

+

E.C.S.C., as you know, is not a closed Community; it is open to all the countries of Europe, and special arrangements can be made to suit the individual needs of each.

The Agreement of Association in force between Great Britain and the Community has lost nothing of its importance. It is proving most useful to be able to meet at regular intervals to compare notes on the general situation and discuss the prospects as to trends in the internal coal and steel markets of two major producer and consumer areas such as the United Kingdom and the Community. It was recently agreed to carry out joint studies on colliery mechanization, on long-term forecasts of trade in solid fuels between the two, on comparative energy balance-sheets, on the comparative proportions of raw materials consumed in steelmaking, and on the introduction of automation in the iron and steel industry.

The agreements concluded by the Community with Switzerland and Austria concerning railway through-rates for traffic in transit via the two countries continue to operate satisfactorily. A supplemental agreement was signed with Austria in November of last year.

+

+

+

A matter of particular importance to the third countries is the so-called "Dillon round" of tariff negotiations now in progress in Geneva. While it is true that most of the concessions offered and asked relate to products coming under the General Common Market, some of them concern E.C.S.C. products. The general emphasis is on the broader consolidation of the advantages afforded the third countries by the Community's harmonized external tariff. In the case of E.C.S.C. products, the harmonized rates of duty are already below the arithmetical mean -- even reduced by 20% -- of the rates charged by the Six individually, the object which it is hoped to achieve at the Geneva talks for the external tariff in respect of E.E.C. products.

+

+

+

The High Authority, which has always followed the work of O.E.E.C. with the utmost interest, particularly in regard to the energy sector, was closely associated with the negotiations for the conversion of the Organization for European Economic Co-operation into the new Organization for Economic Co-operation and Development (O.E.C.D.). A Protocol annexed to the Convention explicitly provides for its participation, along with the other European Executives, in the work of O.E.C.D.

The High Authority is also watching with keen interest the progress of the association between the European Economic Community and certain emergent African States. It followed with the closest

attention the proceedings of the Euro-African Parliamentary Conference, and was able in the course of the debates -- which took place in this Chamber from June 19 to 24 of this year -- to draw attention to the importance of the products under its jurisdiction, and more especially of steel, for the industrialization of countries in process of economic development.

The High Authority feels that, thanks to its experience in connection with the coalmining, iron and steel and allied industries, it has a useful contribution to make to the work which is to be jointly undertaken by the associated African States and the European countries to provide technical assistance, train cadres and conduct scientific and technical research.

In the meantime, the High Authority has already been able to make available substantial assistance for the implementation of a five-year programme of prospection for iron and manganese ore in Africa south of the Sahara.

+

+

+

Mr. President, ladies and gentlemen, we are met at a time when people everywhere are alarmed as to the fate of one of the principal cities of Europe and the immediate outcome of the contest between the two biggest world Powers, when the Arab world is in a state of ferment and in process of unification, when the African peoples are attaining independence and seeking to reach understanding among themselves. In the space of a few years the whole political scene has changed: we no longer talk in our fathers' terms of the balance of power, but of opposing blocs and major economic and political areas. The standards and precepts of political conduct on which our predecessors based themselves are no longer any use to us, in fact they are liable to lead us astray. We stand on the threshold of a new age: everything is still to do, and if we are to act aright we are obliged more than ever before to innovate and invent -- to invent political systems which will enable the peoples of Europe to live together in harmony and to progress towards a deeper spiritual and a closer

political unity. Seen against this background the recent decisions by Great Britain, Denmark and Ireland are of profound historical significance, as demonstrating the power of attraction of the Community of the Six, and the constructive value of its methods.

Speaking as an Italian, may I be allowed to remind you that Italy is this year celebrating the centenary of her emergence as a single nation. What was Italy after the Congress of Vienna in 1815? -- a land of over 300,000 square kilometres parcelled out into a number of petty States. And what were the aims in the minds of the Italians when they set in motion that mighty process which was in fifty years to carry them to union? They wanted political freedom, and they wanted to live under the same laws. Their first aim brought forth a constitutional system of government, their second a united country.

For purposes of historical analysis comparisons can never be fully valid, but when I think of the Italy of the last century I cannot help thinking also of the Europe of this -- the Europe of today, the new country of us all which our bitter experience of nationalism run wild has at last shown to offer the promise of peace and of fruitful co-operation.

Critics may protest that Italy's problem was easier than Europe's, for in Italy there was a single language and a single cultural heritage. Granted -- but I would point out that differences of language are not an insuperable obstacle to political unity: there are already States in Europe in which two and even three languages are current. As for the question of a common culture, does not the very fact that we are met here together demonstrate that Europe is already culturally one? Are we not all believers in the value of political and economic freedom, in the dignity of the individual, in man's inalienable rights of conscience? Do we not all recognize that every citizen has his rights even vis-à-vis the State? The legal codes which govern us may not be the same, but they are based on the same principles.

And yet it is becoming more and more clear to us every day that despite our cultural oneness the political, economic and social systems under which we live are too restricted. There comes a time when it is not enough to be one in this sense: we feel the need to make uniform and identical even the rules, based on our common culture, which govern, perhaps not our private lives -- that would be going too far -- but at any rate the major aspects of corporate life, whether political or economic.

This, and this alone, is the significance of the process now taking place in Europe. The process admits of every variety of phasing, of every flexibility of organization and method, of every agreed approach which takes due account of the practical facts of the present in order to prepare the future. But the process itself is irreversible. As it has gone forward, we have witnessed alternating bursts of vigorous activity and pauses to take breath -- the latter suddenly followed by "relances," as they have been termed, relaunchings, restarts seeking to put into practical effect the lessons learned from earlier experience.

Up to now, in the advance towards European integration, it is the Six that have embarked on the boldest experiments, and the Six, it will be agreed, that have scored the most encouraging successes.

But the Six have not forgotten that the very first experiments in the building of European political unity were made in the Council of Europe, in which the Six feel themselves part of the great European family, so varied in composition and yet at the same time culturally one, because it recognizes the values of the spirit.

Those values are unquestionably Europe's richest endowment. Yet that endowment must be safeguarded and developed through soundly-based social institutions and a harmonized and consistent policy.

Without a doubt something is maturing in Europe. It is for us to read the signs of the times, and work for a freer and fuller future for those who are to come after us.



P. MALVESTITI  
20 Sept. 1961

DOC. N° 5000/1/61 f  
SL/Tr  
Orig.: italien

Allocution du Président à la session commune  
de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et  
de l'Assemblée Parlementaire Européenne

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Jamais encore jusqu'ici notre session commune n'avait pu se situer dans un contexte d'événements aussi riches de promesses pour l'avenir politique de notre continent. En demandant à adhérer à la Communauté économique européenne, la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande ont jeté un pont entre deux Europes qui se cherchaient encore. La Haute Autorité salue avec une profonde satisfaction cet événement historique et suivra les négociations avec le plus grand intérêt.

La situation psychologique et politique qui s'est instaurée en Europe après la décision prise par la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande à l'égard des "Six" rehausse, à nos yeux, l'importance des dispositions du Traité de Paris qui prescrivent les moyens concrets pour "établir des liens aussi étroits que possible" entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Conseil de l'Europe. En vérité, à ce stade de la recherche des méthodes les mieux adaptées à la construction de l'unité politique en Europe, les rencontres et les entrevues sont les instruments qui facilitent la compréhension mutuelle et qui amorcent - concrètement - la collaboration.

Dans mon rapport de l'année dernière devant cette honorable Assemblée, j'ai exposé les difficultés particulières éprouvées par le marché charbonnier de la Communauté en 1959 et les mesures prises par la Haute Autorité pour y faire face. En 1960, la haute conjoncture a favorisé notre action et l'année s'est terminée par un bilan moins préoccupant.

1960 a en effet vu une meilleure adaptation de l'offre à la demande : le déséquilibre entre l'offre et la demande, qui avait été de 21 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1959, a été ramené à 12 millions en 1960.

Au cours de l'année 1961 ce déséquilibre a continué à se réduire sensiblement, mais la situation conseille toujours à la Haute Autorité une certaine prudence.

La production s'est encore contractée en 1960, mais à un degré moindre qu'en 1959, et elle a continué à se contracter pendant tout le premier semestre de l'année en cours : c'est la conséquence de l'assainissement en voie de réalisation sur le marché charbonnier de la Communauté. L'amélioration constatée dans l'ensemble du marché commun est à imputer en effet non seulement à une conjoncture particulièrement favorable, qui a soutenu la demande, mais également aux mesures prises par les gouvernements, la Haute Autorité et les entreprises pour comprimer l'offre sans compromettre l'équilibre social.

Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai expliqué les mesures que certains pays membres de la Communauté ont été contraints de prendre pour limiter l'importation de charbon des pays tiers, dans le cadre de la politique d'assainissement du marché charbonnier de la Communauté.

La conjoncture favorable, d'une part, et les progrès réalisés dans les opérations d'adaptation de la production, d'autre part, ont permis d'alléger dans une certaine mesure les restrictions qui avaient été reconnues nécessaires.

En effet, pour faciliter l'adaptation du marché charbonnier allemand à la situation nouvelle, la Haute Autorité avait recommandé au Gouvernement fédéral en 1959 et avait maintenu en 1960 un droit de douane de 20 DM par tonne de charbon importé des pays tiers, au-delà d'un contingent de 5 millions de tonnes exempt de droits de douane.

Or, la Haute Autorité a reconnu, pour 1961 également, la persistance de conditions qui justifient la protection douanière de la République fédérale et elle a renouvelé la recommandation. Mais, compte tenu de l'amélioration des conditions du marché et de l'emploi, elle a porté le contingent libre de droits de douane à 6 millions de tonnes. Dans le cadre de ce relèvement du contingent et en vue d'éviter toute

discrimination entre les pays fournisseurs, le Gouvernement fédéral a étendu pour 1961 la période de référence applicable aux importations libres de droits de douane, en la calculant sur les années 1954 à 1958 inclus.

En Belgique également, on a constaté en 1960 une certaine amélioration du marché charbonnier. L'amélioration n'est cependant pas encore suffisante pour permettre à l'industrie belge d'affronter librement la concurrence des autres pays de la Communauté et des pays tiers, si bien que l'on a dû proroger les mesures restreignant les importations. Toutefois, pour souligner le caractère provisoire de ces mesures de sauvegarde et en application du principe selon lequel elles doivent être dégressives, le contingent maximal des importations en provenance des pays tiers a été légèrement relevé pour 1961 et fixé à 620 000 tonnes. Rappelons, par souci d'exactitude, que le coke est exclu des mesures restrictives. Les mesures concernant l'importation en Allemagne et en Belgique de charbon des pays tiers ont été longuement discutées avec les gouvernements des pays fournisseurs intéressés.

Par rapport à 1959, les importations de charbon des pays tiers ont quelque peu reculé en 1960, mais ont recommencé à augmenter légèrement à la fin du premier semestre de l'année en cours. Les exportations de charbon de la Communauté à destination des pays tiers ont également baissé en 1960 et pendant le premier semestre de l'année en cours. En revanche, les exportations de coke de la Communauté sont en légère hausse.

Les Etats-Unis conservent de très loin la première place parmi les pays fournisseurs du charbon à la Communauté, assurant 70 % environ des importations totales. En 1960, cependant, les importations en provenance des Etats-Unis ont diminué en valeur absolue par rapport à 1959. Par contre, les importations en provenance du Royaume Uni, qui assure 10 % des importations totales de la Communauté, ont augmenté en valeur absolue.

Les principaux clients de la Communauté restent la Suisse et l'Autriche pour le charbon et les pays scandinaves, la Suisse et l'Autriche pour le coke.

Bien que l'on ait observé en 1960 une amélioration de la demande intérieure de charbon, l'importance relative du charbon dans le total de l'approvisionnement énergétique de la Communauté est encore allée en s'amenuisant. On constate, depuis une dizaine d'années maintenant, que, parallèlement à une stagnation de la consommation de charbon et de lignite, l'accroissement de la consommation totale d'énergie est couvert par les produits pétroliers et le gaz naturel. Au cours de la décennie qui s'achève avec 1960, le charbon a en effet perdu près de 20 % en importance relative dans le total de la consommation d'énergie de la Communauté et le pétrole et le gaz ont gagné un pourcentage à peu près égal. A l'heure actuelle, le charbon satisfait un peu plus de la moitié des besoins énergétiques de la Communauté, le pétrole 30 % au moins.

Pour alléger la pression qui pèse sur le charbon, les Gouvernements des pays producteurs ont institué en 1960 des taxes diversifiées sur le fuel et les produits pétroliers légers.

Mais une crise de cette ampleur ne se résoud pas uniquement par des manoeuvres fiscales. Tout le monde est désormais unanime à reconnaître que nous nous trouvons en face d'une crise de structure du marché charbonnier et tout le monde est d'accord sur la nécessité d'une vaste opération d'adaptation à la situation nouvelle.

La situation actuelle qui règne sur le marché des combustibles solides diffère profondément de celle que l'on pouvait prévoir au moment des négociations du Traité de la C.E.C.A. : l'industrie charbonnière de la Communauté doit faire face à la concurrence toujours croissante du charbon importé et des produits pétroliers. Certains pays tiers, pour des raisons diverses, surtout d'ordre structurel, peuvent offrir le charbon, dans une partie du marché commun, à des prix inférieurs à ceux des producteurs de la Communauté.

Les mesures d'adaptation doivent tendre à créer les conditions nécessaires à une exploitation rationnelle des mines et à améliorer la compétitivité du charbon de la Communauté.

La Haute Autorité estime que les principes dont doivent s'inspirer les mesures d'adaptation de la production de charbon dans la Communauté sont les suivantes :

- modernisation des méthodes d'extraction et réorganisation des installations au jour;
- concentration de l'exploitation en vue de réduire le nombre des puits en exploitation, afin d'employer le personnel et les machines aux sièges ou aux chantiers les plus rentables;
- fermeture des mines devenues marginales ou sûrement appelées à le devenir;
- utilisation du charbon orientée vers les localités les plus proches de la mine afin d'éviter ou de réduire les frais de transport.

Toutes les mesures prises en application de ces principes devront tenir compte des préoccupations d'ordre social.

Dans la pratique, les mesures d'adaptation peuvent être prises soit d'autorité, soit spontanément par les entreprises intéressées. On ne peut évidemment écarter ni une combinaison, ni une coordination de ces deux types d'intervention. La coordination, lorsqu'elle s'avère nécessaire, exige la conclusion d'accords destinés à harmoniser les décisions individuelles avec les objectifs généraux de l'adaptation.

En effet, les accords d'adaptation conclus dans l'industrie minière concerneront, le plus souvent, toutes les entreprises d'un bassin. Chaque bassin présente en général, du point de vue géologique, économique et social, des conditions uniformes ou tout au moins similaires. De cette donnée de fait découle la nécessité d'harmoniser les mesures d'adaptation entre toutes les entreprises du bassin. Mais il faut reconnaître qu'il peut s'avérer difficile de réaliser une adaptation entre des entreprises faisant partie du même bassin - donc ayant les mêmes débouchés - sans que soient prises des mesures communes de caractère commercial. Au stade difficile de l'adaptation, il faut éviter une concurrence désordonnée ou des pratiques commerciales s'inspirant de considérations du moment plutôt que de conditions durables de concurrence, pratiques qui provoqueraient des perturbations économiques et sociales et empêcheraient d'atteindre les objectifs fixés. Dans les cas de ce genre, la mise à exécution des accords d'adaptation peut être facilitée par des accords d'achat ou de vente en commun qui, en raison de leur importance, ne seraient pas acceptables dans des conditions de marché normales.

Les dispositions du Traité ne prévoient toutefois pas la possibilité d'autoriser des accords d'adaptation, complétés, pour être efficaces, par des accords d'achat ou de vente en commun. Le Conseil de ministres et la Haute Autorité ont en revanche reconnu l'utilité de règles qui permettraient d'accorder des autorisations de ce genre, dont la validité serait

limitée à la période nécessaire pour mettre les entreprises en mesure de s'adapter aux conditions nouvelles du marché; ces règles s'appliqueraient sous le contrôle de la Haute Autorité, qui pourrait les abroger en cas d'abus ou faute de résultats satisfaisants en matière d'adaptation.

Sur la base de ces principes, le Conseil de ministres et la Haute Autorité ont entamé la procédure dite de "petite révision" pour adapter les dispositions du Traité aux nouvelles nécessités du marché. La question est actuellement à l'étude à la Cour de Justice, qui devra donner son avis sur la conformité des propositions d'amendement aux principes fondamentaux du marché commun. Si l'avis de la Cour est positif, l'Assemblée parlementaire européenne sera saisie de la question et en délibérera à titre définitif.

Dans mon rapport de l'année dernière devant cette honorable Assemblée, j'ai montré comment la même procédure a été mise en oeuvre pour élargir les dispositions de caractère social du Traité.

La possibilité de réviser le Traité par une procédure intérieure à la Communauté est un exemple de la souplesse du Traité, qui sait s'adapter même aux réalités les plus imprévisibles, en acceptant de nouvelles méthodes pour résoudre les problèmes et de nouveaux moyens d'intervention.

Mais il est évident qu'il n'est pas possible d'établir sur des bases cohérentes un plan d'adaptation de l'industrie charbonnière et des prévisions à long terme sur les besoins en charbon sans lier ces prévisions à celles des besoins énergétiques dans leur ensemble, qui se trouvent en relation directe avec le développement général de l'économie. Le bilan énergétique de la Communauté fait apparaître des déficits difficiles à combler; d'autre part, les besoins en énergie augmentent plus rapidement que les ressources intérieures et il est clair pour tous que l'expansion de la production dépend de la continuité d'un approvisionnement en énergie aux conditions les plus économiques possibles. Cela étant, il est difficile d'éluder la conclusion qui s'impose : la nécessité d'une politique coordonnée dans le secteur de l'énergie se ferait sentir pour nos pays, même en l'absence du Marché commun.

Dans le cadre des travaux relatifs à la coordination des politiques énergétiques, la Haute Autorité, en collaboration avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.C.A., a préparé et présenté au Conseil de Ministres de la C.E.C.A. deux mémoires : l'un concernant les orientations fondamentales et les critères d'option à long terme, l'autre concernant les mesures à court terme pour résoudre les problèmes immédiats et empêcher que, durant les délais que nécessite l'application des mesures à long terme, le marché ne continue à se détériorer.

Une politique coordonnée de l'énergie à long terme pour nos pays se trouve placée devant certaines options fondamentales qui, dans leurs formes extrêmes, s'identifient à la priorité accordée soit à la sécurité des approvisionnements, soit au prix de l'énergie le plus bas possible, autrement dit à l'importance plus grande reconnue soit à la couverture des besoins futurs, soit à la satisfaction des besoins présents. Dans la pratique, la solution se complique du fait du problème connexe de la couverture des besoins de pointe, de l'importance des considérations d'ordre social, de la disparité des mesures de politique économique en vigueur dans les six pays et des exigences différentes de leurs politiques d'expansion.

C'est précisément pour tenir compte de toutes ces nécessités et pour commencer à réduire le champ de dispersion des politiques énergétiques nationales qu'il a paru opportun de proposer certaines mesures de coordination essentielles et d'application immédiate. Tout en reconnaissant que rien ne doit être entrepris qui puisse freiner d'une manière durable la tendance à une énergie moins chère, on a admis la nécessité d'adopter certaines mesures de protection douanière, qui doivent être temporaires et dégressives et s'accompagner d'un système de contingents libres, cela surtout en faveur des régions dans lesquelles un processus d'industrialisation est en cours ou qui, traditionnellement, sont importatrices de charbon des pays tiers.

On a de plus insisté sur la nécessité d'harmoniser les politiques commerciales et les conditions de concurrence, de façon que soient éliminées les contradictions entre les divers pays ou les divers produits. Dans cet ordre d'idées s'est imposée la nécessité d'instituer le plus rapidement

possible des mesures propres à garantir tout au moins une certaine transparence du marché des produits pétroliers.

La Haute Autorité a conscience du fait qu'une bonne distance a été parcourue sur la voie difficile de la coordination énergétique, bien que l'on n'en soit encore qu'aux débuts. On a examiné à fond ce qu'impliquent les options fondamentales, on a analysé et perfectionné les méthodes de recensement, de mesure, de sélection des données, on a réalisé les premières expériences d'élaboration et de contrôle d'un bilan énergétique prévisionnel pour l'ensemble de la Communauté.

Je suis certain que les expériences effectuées par les pays de la Communauté dans un effort commun pour mettre en oeuvre une politique coordonnée de l'énergie porteront leurs fruits à l'égard des autres pays européens également. L'importance de l'énergie dans le développement économique est telle qu'un jour, peut-être assez proche, l'intégration dans le système de coordination énergétique des Six pourrait apparaître intéressante pour d'autres pays européens.

Si nous passons du secteur charbonnier au secteur sidérurgique, nous trouvons des motifs légitimes de réconfort. La production d'acier de la Communauté en 1960 a pratiquement atteint 73 millions de tonnes et s'est maintenue à un rythme élevé pendant l'année en cours.

Les échanges de produits sidérurgiques entre la Communauté et les pays tiers se sont maintenus à un niveau élevé pendant l'année 1960 et les premiers mois de l'année en cours.

Toutefois les exportations de la Communauté ont légèrement baissé durant les premiers mois de 1961. Les besoins d'acier des pays tiers restent sans doute considérables, mais les exportations américaines, la forte concurrence japonaise, et, en général, une certaine abondance de l'offre ont contribué à limiter les ventes de la sidérurgie de la Communauté sur le marché mondial.



Les importations d'acier des pays tiers ont sensiblement augmenté en 1960 par rapport à 1959, atteignant un nouveau record.

Etant donné la haute conjoncture, qui a eu des répercussions favorables sur les échanges également, il ne s'est pas produit de changements importants dans la politique commerciale des pays de la Communauté depuis la session commune de l'année dernière. Permettez-moi cependant de rappeler certaines améliorations favorables aux pays tiers : la France et l'Italie ont réduit leurs droits de douane supérieurs aux taux d'harmonisation des tarifs extérieurs pour les aciers alliés et pour certaines variétés de fonte.

En outre, la France a renoncé à la protection géographique qui lui avait été accordée pour les aciers alliés au moment de l'institution du tarif harmonisé.

On sait que la Communauté est importatrice de fonte. Il est advenu que des tonnages assez considérables avaient été importés à des prix parfois anormalement bas, ce qui a provoqué certaines perturbations dans le fonctionnement du marché commun. La Haute Autorité suit avec attention l'évolution de la situation.

L'évolution de l'emploi dans les industries du charbon et de l'acier a suivi l'évolution du marché.

L'industrie charbonnière, poursuivant sa politique d'adaptation, a enregistré un solde négatif de 78 900 unités en 1960. Mais le chômage partiel a baissé de plus de 50 % dans tous les pays de la Communauté.

Dans l'industrie sidérurgique, pendant la même période, le solde a au contraire été positif et a atteint 22 400 unités. Le taux d'accroissement de l'emploi a été inférieur à celui de la production, car les progrès techniques réalisés au cours des dernières années ont été suffisants pour assurer un accroissement de la production plus que proportionnel à celui de l'emploi.

Le Traité est dynamique : il stimule et facilite la concurrence, il encourage la spécialisation, mais il veut éviter que le progrès technique ou l'adaptation à des modifications profondes de structure ne s'accomplissent aux dépens des travailleurs; aussi a-t-il innové en politique sociale en instituant la réadaptation, qui protège le revenu de la main-d'oeuvre rendue disponible par les entreprises qui doivent, dans des conditions déterminées, cesser leur activité. Mais les transformations du monde économique au cours des dix dernières années ont dépassé tout ce que l'on pouvait prévoir en 1950. Les structures du marché de certains produits ont subi des modifications pouvant mettre en crise non seulement des entreprises isolées, mais encore des régions tout entières. Les mesures qui s'imposent pour faire face à une telle crise sont si vastes qu'elles excèdent, dans bien des cas, les pouvoirs de la Haute Autorité.

Il est vrai que les dispositions du Traité autorisent la Haute Autorité à financer des programmes d'implantation de nouvelles activités, économiquement saines, capables d'assurer le réemploi des travailleurs licenciés à cause des changements profonds des conditions de production ou d'écoulement dans les industries du charbon et de l'acier. Mais la Haute Autorité ne dispose ni des pouvoirs ni des moyens nécessaires pour résoudre les problèmes posés par la cessation d'activités, lorsque le phénomène prend, par ses dimensions, le caractère d'une véritable dégradation régionale.

C'est pourquoi la Haute Autorité et le Conseil ont décidé, dès 1959, de convoquer une conférence intergouvernementale pour examiner les problèmes de la reconversion industrielle dans les régions touchées par la crise charbonnière.

La conférence s'est tenue à Luxembourg du 27 septembre au 1er octobre 1960. Y participèrent des délégations des six pays de la C.E.C.A., du Royaume-Uni de Grande-Bretagne, de la Commission de la C.E.E., de la

Banque européenne d'investissements et de la Haute Autorité. Le gouvernement autrichien, la mission des Etats-Unis auprès de la Haute Autorité, le B.I.T., l'O.E.C.E. envoyèrent des observateurs.

La conférence a atteint ses buts, qui consistaient à comparer les expériences et les conceptions en matière de reconversion : une documentation abondante, qui s'avérera utile pour la mise au point de mesures concrètes, a été rassemblée. Le passage de la phase d'étude à la phase de réalisation concrète exigera naturellement une collaboration particulièrement étroite entre les gouvernements des pays intéressés et les institutions des Communautés européennes.

La conférence sur la reconversion est un nouvel exemple du degré d'entente qui s'est instauré entre les pays du Marché commun, même en dehors des objectifs du Traité. Mais le Traité de la C.E.C.A. a eu le mérite d'introduire hardiment dans l'arsenal des instruments de politique sociale la réadaptation de la main-d'oeuvre. Toutefois, celle-ci suppose un degré de mobilité territoriale des travailleurs bien supérieure à celle que l'on a pu constater par expérience dans le Marché commun. On devait donc réviser cette conception, en acceptant comme un fait certain la répugnance des travailleurs à abandonner leur pays. Il en découle comme conséquence la nécessité de rechercher de meilleurs instruments de politique économique et sociale : c'est-à-dire qu'il faut créer des possibilités d'emploi là où il existe une population active et ne pas trop compter sur la mobilité territoriale de la main-d'oeuvre. Cette méthode permet de mieux satisfaire les aspirations humaines des travailleurs.

Je suis certain que le thème de l'équilibre économique et social des régions - qu'il s'agisse de reconversion, de développement régional ou d'harmonisation interrégionale - comptera parmi les plus impératifs de la politique sociale des dix années à venir. La Haute Autorité est fière d'y avoir apporté une première contribution en fait de recherches.

Au nombre des innovations les plus hardies du Traité, il faut sans aucun doute ranger également les pouvoirs financiers de la Haute Autorité. On sait que la Haute Autorité est habilitée à faciliter la réalisation des programmes d'investissements des entreprises en accordant à

celles-ci des prêts sur le produit d'emprunts qu'elle est autorisée à contracter. La Haute Autorité a largement usé de cette faculté, dès que les besoins des entreprises se sont fait sentir et que les conditions des divers marchés financiers l'ont permis. En 1960 et en 1961 également, la Haute Autorité a contracté des emprunts pour plus de 56 millions d'unités de compte AME sur les marchés des Etats-Unis, de la Confédération helvétique et de certains pays de la Communauté. C'est la troisième fois que la Haute Autorité recourt au marché financier des Etats-Unis: cette fois encore, le montant de l'emprunt, soit 35 millions d'unités de compte AME, a été intégralement souscrit le premier jour de l'émission.

Le produit des emprunts a été consacré, comme par le passé, à faciliter les investissements des entreprises de la Communauté et à financer la construction de logements ouvriers. La réponse favorable des marchés financiers américain et européen aux emprunts émis par la Haute Autorité est une preuve évidente du crédit acquis par la Haute Autorité.

Mais la C.E.C.A., vous le savez, n'est pas une Communauté fermée: elle est au contraire ouverte à tous les pays d'Europe, notamment sous des formes adaptées aux nécessités spéciales de chacun.

Entre la Grande-Bretagne et la Communauté existe un accord d'association qui garde toujours son importance.

Les confrontations périodiques que la situation générale et les échanges de vues sur les perspectives d'évolution du marché du charbon et de l'acier à l'intérieur de deux zones de production et de consommation telles que le Royaume-Uni et la Communauté s'avèrent extrêmement utiles.

Le gouvernement britannique et la C.E.C.A. ont récemment décidé de procéder à des études communes sur la mécanisation de l'industrie charbonnière, sur la prévision à long terme des échanges de combustibles solides entre le Royaume-Uni et la Communauté, sur la comparaison des bilans énergétiques, sur les pourcentages comparés de matières premières entrant dans la fabrication de l'acier et sur l'application de

l'automatisation dans la sidérurgie. Les accords conclus par la Haute Autorité avec la Suisse et l'Autriche en matière de tarifs de transport en transit sont toujours satisfaisants. Un accord complémentaire a été signé en novembre 1960 avec l'Autriche..

Les pays tiers s'intéressent tout particulièrement aux négociations tarifaires Dillon actuellement en cours à Genève. La majeure partie des offres et des demandes de concessions tarifaires concerne, il est vrai, les produits du marché commun général : certaines cependant concernent des produits soumis à la juridiction de la C.E.C.A.. La tendance générale est à la consolidation plus étendue des avantages qui découlent pour les pays tiers du tarif harmonisé, établi à la périphérie de la Communauté. Pour les produits de la C.E.C.A., les taux des droits harmonisés sont inférieurs à la moyenne arithmétique - même diminuée de 20 % - des taux appliqués individuellement par les Six pays : résultat auquel on s'efforce d'arriver à Genève pour le tarif extérieur des produits du marché commun général.

La Haute Autorité, qui a toujours suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux de l'O.E.C.E., surtout en raison de ses responsabilités dans le secteur de l'énergie, a tenu à participer étroitement aux négociations pour la transformation de l'O.E.C.E. en O.C.D.E.. Un protocole annexe à la Convention prévoit expressément la participation de la Haute Autorité, ainsi que celle des autres exécutifs européens, aux travaux de l'O.C.D.E..

La Haute Autorité considère également avec beaucoup d'intérêt les progrès de l'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains. La Haute Autorité a suivi de très près les travaux de la Conférence parlementaire euro-africaine et, au cours des débats qui se sont déroulés dans cette enceinte du 19 au 24 juin dernier, elle a eu notamment l'occasion de souligner l'importance des produits



soumis à sa juridiction et principalement de l'acier, pour l'industrialisation des pays en voie de développement économique.

La Haute Autorité estime qu'elle pourrait contribuer efficacement, grâce à son expérience dans le domaine des mines, de la sidérurgie et des industries connexes, aux efforts qui doivent être entrepris en commun - entre pays africains associés et pays européens - sur le plan de l'assistance technique, de la formation des cadres, de la recherche scientifique et technique.

Dans l'intervalle, la Haute Autorité a déjà eu l'occasion d'accorder une aide substantielle pour la mise en oeuvre d'un plan quinquennal de recherche de minerais de fer et de manganèse en Afrique noire.

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Cette assemblée se réunit, alors que le monde entier est dans l'angoisse au sujet du sort de l'une des villes européennes les plus importantes et de l'issue immédiate du litige opposant les deux principales puissances mondiales, alors que le monde arabe est en effervescence et en voie d'unification, que les peuples africains accèdent à l'indépendance et cherchent entre eux des formes d'entente. En quelques années, tout a changé sur la scène politique : nous n'employons plus l'expression chère à nos pères d'équilibre des puissances, nous parlons d'oppositions de blocs, nous parlons de grands espaces économiques et politiques. Les critères et les recettes de conduite politique qui formaient le bagage intellectuel de nos pères ne nous servent plus à rien; bien plus, ils risquent de nous induire en erreur. Nous sommes au début d'une ère historique nouvelle : tout est à faire et, pour nous conduire comme il convient, nous devons plus que jamais inventer. Inventer des modes de vie politique qui permettent aux peuples européens de coexister et de progresser vers une unité spirituellement plus profonde et politiquement plus dense. Dans ce contexte, les récentes décisions de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande prennent une grande importance historique : elles témoignent de la force d'attraction de la Communauté des Six et de la valeur constructive de ses méthodes.

Qu'il me soit permis à moi, Italien, de rappeler que c'est précisément cette année que l'on célèbre en Italie le premier centenaire de l'unité nationale. Qu'était l'Italie au lendemain du Congrès de Vienne de 1815 ? Un pays de plus de 300 000 km<sup>2</sup>, divisé en une dizaine d'Etats. Pour quels idéaux les Italiens déclenchèrent-ils ce mouvement grandiose qui, en une cinquantaine d'années, les amènera à l'unité ? L'aspiration à la liberté politique et l'aspiration à la vie sous les mêmes lois. La première exigeait un régime constitutionnel, la seconde un Etat unique.

Dans l'analyse historique, les rapprochements ont toujours une valeur relative, mais, en pensant à l'Italie du XIXème siècle, je ne puis m'empêcher de penser à l'Europe du XXème : à l'Europe d'aujourd'hui, à la nouvelle patrie commune que les nationalismes exacerbés nous ont finalement révélée comme une garantie de paix et de collaboration féconde.

On m'objectera que le problème italien était plus facile à résoudre que le problème européen : il y avait unité de langue, unité de culture. Je puis admettre l'objection, mais je dois pourtant faire observer que les différences de langue ne constituent pas des obstacles insurmontables à la constitution d'une unité politique : en Europe même, nous avons des exemples d'Etats bilingues et trilingues. Quant à l'unité culturelle, je réponds : le fait de nous trouver réunis ici ne signifie-t-il pas que l'Europe est déjà une unité culturelle ? N'avons-nous pas tous foi en la valeur de la liberté politique et économique, en la dignité de la personne humaine, en l'inviolabilité de sa conscience ? Ne reconnaissons-nous pas que l'individu a encore des droits même en face de l'Etat ? Si les lois positives qui nous régissent ne sont pas les mêmes, elles s'inspirent toutefois des mêmes principes.

Et pourtant nous constatons un peu plus chaque jour qu'en dépit de notre unité culturelle, les cadres politiques, économiques et sociaux dans lesquels se déroule notre vie sont trop étroits. A un certain moment, l'unité ne suffit plus, on ressent le besoin de rendre uniformes et identiques également les règles positives qui régissent - sinon toute la vie privée, ce qui serait excessif - du moins les grands thèmes de la vie en société, qu'elle soit politique ou économique.

C'est là, et là seulement, la signification de l'évolution en cours en Europe. Dans cette évolution, toute forme de progressivité, toute souplesse des institutions et des méthodes, toute combinaison tenant compte des données concrètes d'aujourd'hui pour préparer l'avenir sont admissibles.

Mais le mouvement ne peut être arrêté.

Et, dans ce mouvement, nous avons jadis assisté à une alternance de périodes de ferveur constructive et de périodes de stagnation, brusquement surmontées par des "relances" qui s'efforçaient de donner une forme concrète aux enseignements de l'expérience précédente.

Sur la voie de l'intégration européenne, les Six se sont jusqu'ici réservé les expériences les plus hardies et ils ont obtenu, il faut le reconnaître, les succès les plus réconfortants.

Mais les Six n'oublient pas que les premiers essais de construction de l'unité politique européenne se sont déroulés dans le cadre du Conseil de l'Europe. Ils y retrouvent la grande famille européenne, si diverse et possédant pourtant une si grande unité de civilisation, parce qu'elle reconnaît les valeurs de l'esprit.

Ces valeurs sont certainement la plus grande richesse de l'Europe. Mais cette richesse doit être sauvegardée et développée par des institutions sociales solides et par une politique harmonisée et cohérente.

Il est certain que quelque chose se prépare en Europe : sachons discerner les signes des temps et préparons à nos enfants un avenir plus libre et plus grand !